



SEANCE DU 16 MAI 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Servas (Ain), dûment convoqués le 7 mai 2024, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Présents : M. GUERIN, Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CREPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusées : Mmes FREBAULT et LAURENT

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme PLISSONNIER

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- Délibérations :
 - Placement financier à court terme
 - Association EGEE : convention de partenariat
 - Association « Les As du Clos » : demande de subvention exceptionnelle
 - Demande d'aide au financement du BAFA
 - SIEA - Compétence éclairage public : recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie
 - SIEA - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie
 - SIEA – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables
 - Adressage : dénomination des voies

- Urbanisme :
 - Présentation des dossiers en cours
 - Révision du PLU : état d'avancement

- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 04 avril 2024.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DM2024-12 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière au nom de M. CORLIN Lucien – emplacement 12.01 - carré 2

Décision de renouveler la concession de terrain au cimetière de Servas au nom de M. CORLIN Lucien pour l'emplacement n° 12.01 carré 2, pour une durée de 15 ans à compter du 25 mars 2024.

DM2024-13 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière au nom de M. CORLIN Guy et Mme JACQUET épouse CORLIN Annie – emplacement 1.F3.6 - carré 3

Décision de renouveler la concession pour une case au columbarium, au cimetière de Servas, pour une sépulture collective au nom de M. CORLIN Guy et de Mme JACQUET épouse CORLIN Annie, sur l'emplacement n° 1.F3.6 carré 3, pour une durée de 30 ans à compter du 14 avril 2024.

DELIBERATIONS

DEL2024-29 : PLACEMENT FINANCIER A COURT TERME

Madame Christèle MAYOUSSIER, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, informe l'Assemblée de son entretien avec le Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable afin d'ouvrir un compte à court terme.

A ce jour, la Commune de Servas dispose d'un excédent de trésorerie qui pourrait être placé sur un fonds sécurisé de type compte à terme.

La collectivité remplissant les conditions ci-dessous pour accéder à ce type de placement, souhaite dynamiser sa gestion de trésorerie en plaçant des fonds sur un compte à terme. Les fonds ne sont ni bloqués ni pénalisés, en dehors d'une réduction du taux servi, en cas de retrait anticipé.

Pour cela, il convient de satisfaire aux conditions d'origine des fonds et de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales.

En effet, seuls peuvent être placés les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui proviennent :

- de libéralités de dons et de legs,
- de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (ventes immobilières),
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige ...),

Une délibération est nécessaire et le contrat d'ouverture du compte à terme doit être signé de l'ordonnateur et du trésorier de la collectivité.

- Vu que la collectivité dégage de la trésorerie en vue de l'autofinancement de ses projets,
- Vu le report du calendrier de réalisation des travaux, peu de situations vont être mises en paiement avant la fin de l'année par les entreprises ;

Sur la proposition de la commission « Finances, Subventions, Achats », réunie le 17 avril 2024, Madame Christèle MAYOUSSIER propose de placer la somme de 200 000 euros sur un compte à court terme pendant une durée de 4 mois à compter du 1^{er} juin 2024 au taux nominal de 3.72%.

Considérant l'excédent de trésorerie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture d'un compte à terme selon les conditions suivantes :
 - 1°) Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant de fonds disponibles pour l'autofinancement de projets dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
 - 2°) le montant à investir est fixé à 200 000 euros (deux cent mille euros) ;
 - 3°) la nature du produit souscrit : compte à terme ;
 - 4°) la durée du placement : 4 mois au 01/06/2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec le Service de Gestion Comptable ;
- **PREND NOTE** que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

DEL2024-30 : ASSOCIATION EGEE : CONVENTION DE PARTENARIAT

EGEE « Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise » est une association de bénévoles dont la mission est d'accompagner, le temps nécessaire, les jeunes dans leurs études ou leurs projets professionnels, les demandeurs d'emploi dans leur parcours de (ré)insertion et les entrepreneurs dans leurs projets de création/développement d'activité ainsi que pour les aider à surmonter leurs difficultés. EGEE contribue ainsi à la cohésion sociale et au développement économique des territoires.

Une entreprise de Servas faisant face à des problèmes de trésorerie a sollicité l'aide de la Mairie. Or, la Commune, n'ayant pas de compétences en gestion d'entreprise, a missionné l'association EGEE pour aider l'entreprise à surmonter ses difficultés.

Un projet de convention de partenariat entre l'entreprise concernée, la Commune de Servas et l'association EGEE, définissant les conditions administratives et financières de la mission, a été établi sur lequel l'Assemblée est appelée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre l'entreprise, la Commune de Servas et l'association EGEE ;
- **AUTORISE** Madame Christèle MAYOUSSIER, Adjointe au Maire en charge du CCAS, à la signer ;
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association EGEE ;
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif.

DEL2024-31 : ASSOCIATION « LES AS DU CLOS » : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Christèle MAYOUSSIER, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, présente à l'Assemblée une demande d'aide financière formulée par l'association de cavaliers « Les As du Clos » de Jasseron, pour la participation d'une de leurs membres et habitante de Servas aux championnats de France de sauts d'obstacles qui se dérouleront du 20 au 27 juillet 2024 à Lamotte-Beuvron en Sologne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association « les As du Clos » de Jasseron ;
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif.

DEL2024-32 : DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT DU BAFA

Madame Christèle MAYOUSSIER, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, présente à l'Assemblée une demande d'aide financière formulée par Madame Anaïs GUILLEMAUD dans le cadre de sa formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), compte tenu de son reste à charge élevé, déduction faite de l'aide accordée par la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à Madame Anaïs GUILLEMAUD d'un montant de 100 € ;
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 65741 du budget primitif.

DEL2024-33 : SIEA – COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : RECOURS AU MECANISME DU FONDS DE CONCOURS AFIN DE FINANCER LA REALISATION OU LE FONCTIONNEMENT D'UN EQUIPEMENT PUBLIC LOCAL EN MATIERE DE MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a, d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondait ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- **APPROUVE** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- **S'ENGAGE** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget principal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

DEL2024-34 : SIEA – INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) : RECOURS AU MECANISME DU FONDS DE CONCOURS AFIN DE FINANCER LA REALISATION OU LE FONCTIONNEMENT D'UN EQUIPEMENT PUBLIC LOCAL EN MATIERE DE MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours aux fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour *« la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».*

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que *« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$
$$\text{avec } S \leq 0,75 \times Z \text{ et } Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- **S'ENGAGE** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

DEL2024-35 : SIEA – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le Code de l'Energie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'ENGAGE** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

DEL2024-36 : ADRESSAGE : DENOMINATION DES VOIES

Madame Christèle MAYOUSSIER, 1^{ère} Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que par délibération n° DEL2023-46 en date du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a validé le principe général de dénomination et de numérotation des voies publiques de la commune et a validé un nouvel adressage. Or, après vérification avec les Services de la Poste qui accompagnent la Commune dans cette démarche, des modifications s'avèrent nécessaires.

De plus, concernant les voies privées ouvertes à la circulation, Madame Christèle MAYOUSSIER précise que les propriétaires des parcelles concernées ont été sollicités pour valider la dénomination proposée.

Au vu des différentes corrections apportées par le groupe de travail en charge de l'adressage et des réponses apportées par les propriétaires des voies privées, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer de nouveau sur les dénominations des voies publiques et privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouvel adressage tel que défini dans la liste ci-annexée qui annule et remplace celle jointe à la délibération DEL2023-46 du 9 novembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

Présentation des dossiers en cours

N° dossier	Demandeur	Objet des travaux	Adresse	Décision
PC 001 405 23 B0005M01	COMMUNE DE SERVAS	Modification de l'implantation et de l'orientation d'un bâtiment	130 rue du Noyer	Accord du 05/04/2024
PC 001 405 23 B0008	SAS ANNEIA	Extension et réaménagement du magasin Intermarché, installation de panneaux photovoltaïques en toiture et ombrières	50 rue des Acacias	Accord du 10/04/2024
DP 001 405 24 B0004	GROUPE ISOLA ENERGIES	Pose de 6 panneaux photovoltaïques en toiture	10 rue des Mésanges	Non-opposition du 04/04/2024
DP 001 405 24 B0005	WATTERLOT Laurie	Installation d'une piscine creusée de 22.44 m& et d'une dalle en béton	9 lotissement les Charmilles	Non-opposition du 04/04/2025
DP 001 405 24 B0006	THOUNY Maxime	Installation de volets roulants sur 5 fenêtres	26 chemin de Lonchamp	Non-opposition du 12/04/2024
DP 001 405 24 B0007	COMMUNE DE SERVAS	Installation de panneaux photovoltaïques en surimposition de la toiture de l'église	Place de l'Eglise	Non-opposition du 12/04/2024
DP 001 405 24 B0008	COMMUNE DE SERVAS	Réfection de la toiture et pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures Sud et Ouest en	1 route de Bourg	Non-opposition du 19/04/2024
DP 001 405 24 B0009	BILLOTET Gaëlle	Régularisation : changement de fenêtres	14 lotissement les Thiards	Non-opposition du 12/04/2024
DP 001 405 24 B0010	SILISUN	Installation de panneaux photovoltaïques	227 rue des Erables	Non-opposition du 29/04/2024
DP 001 405 24 B0012	LEJEUNE Jocelyne	Isolation extérieure - ravalement de façades avec crépi identique	41 Domaine des Granges	Non-opposition du 14/05/2024
DP 001 405 24 B0013	SILISUN	Installation de 7 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture	2 le Clos des Dombes	Non-opposition du 14/05/2024

Révision du PLU : état d'avancement

Le commissaire-enquêteur a remis ses rapports concernant les 3 enquêtes publiques qui se sont déroulées du 4 mars au 4 avril 2024 et qui portaient sur la révision du PLU, le zonage d'assainissement et des eaux pluviales et la modification du règlement du lotissement Val Roman II. Il a été constaté une faible mobilisation du public. Quelques observations ont été faites par des habitants, collectivités et organismes lors de la tenue de ces enquêtes, uniquement sur le dossier de révision du PLU.

La commission « Urbanisme » se réunira le 10 juin prochain pour apporter les arbitrages aux contributions. Les résultats seront ensuite présentés aux PPA (Personnes Publiques Associées). La validation définitive de la révision du PLU est programmée lors du Conseil Municipal de juillet 2024.

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Une concertation publique s'est déroulée du 10 au 30 avril 2024. Aucune observation n'a été apportée dans ce dossier. Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur la validation de ces zones lors du prochain Conseil Municipal de juin 2024.

Stratégie foncière

Dans le cadre de la révision du SCoT conduite par Grand Bourg Agglomération, la commission « Urbanisme » s'est réunie le 15 avril 2024 afin d'identifier les « dents creuses » au sein de la zone urbaine, les logements vacants depuis plus de 2 ans et les friches commerciales et industrielles. Une grande partie de ce travail avait déjà été réalisé durant les réunions d'élaboration de la révision du PLU.

QUESTIONS DIVERSES

Serge GUERIN :

- **Vidéoprotection** : plusieurs estimations ont été faites pour prendre en compte des pistes d'optimisation des équipements et ainsi permettre la diminution des coûts. Le groupe de travail se réunira pour étudier les propositions. La solution retenue devra être soumise à l'agent de sûreté de la gendarmerie pour validation afin de pouvoir bénéficier de subventions.
- **Contournement Sud de Bourg-en-Bresse** : une phase de concertation avec les Maires concernés a été lancée par le Département et Grand Bourg Agglomération. La réunion avec la Commune de Servas est programmée le jeudi 23 mai 2024.
- **Foncier** : la proposition d'achat faite à l'entreprise BRUNET ECO-AMENAGEMENT pour l'acquisition par la Commune de deux parcelles mises en vente et faisant partie d'une OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) a été refusée par le vendeur. Suite à une rencontre avec ce dernier le 3 mai 2024, une nouvelle offre d'achat, restant dans la fourchette de l'estimation de l'EPF, sera proposée.
- **Grand Bourg Agglomération – transport scolaire** : à la rentrée de septembre 2024, le ramassage scolaire de l'école primaire de Servas sera délégué par GBA à la société KEOLIS qui dispose de ses propres véhicules et chauffeurs. Un point a donc été fait sur le circuit et les horaires qui, après renseignements auprès des usagers, demeureront inchangés. Une nouvelle organisation sera à prévoir pour l'accompagnement des enfants à l'école après la descente du bus. Le marquage au sol des places de stationnement pour les arrêts minutes des transporteurs sera à revoir.

Christèle MAYOUSSIER :

- **Plan Communal de Sauvegarde** : l'annuaire a été mis à jour et reste à être finalisé. Un exercice a été programmé par la Préfecture le 9 juillet 2024 (horaire à définir). Une réunion de préparation se tiendra le 18 juin 2024.
- **CCAS** : point sur différents dossiers de demandes d'aide. Par ailleurs, le CCAS travaille sur l'organisation d'une marche « Octobre Rose », en collaboration avec l'association AC2S et le Comité des Fêtes, afin de soutenir les actions de dépistage du cancer du sein et de soutenir financièrement la recherche.
- **Finances** : rappel sur la venue du Conseiller aux Décideurs Locaux le mercredi 19 juin 2024 à 19 h 00 en Mairie, afin de présenter une restitution des données financières et fiscales 2023 de la Commune. Les élus sont invités à y participer.

Olivier PETITJEAN :

- **Voirie** :
 - Des devis ont été ou seront sollicités :
 - Pour l'extension du jeu de boules du Domaine des Granges,
 - Pour la pose de bordures béton au lotissement du Val Roman,
 - Pour la reprise du fossé « chemin du Suc » détérioré par un poids lourd lors d'un sinistre.
 - Le devis relatif au curage de fossé « chemin des Crêts » d'un montant de 1 440 € TTC peut être validé.

Jean-Claude ECOCHARD :

- **Travaux dans les bâtiments** : point sur les devis sollicités et sur les travaux en cours, notamment sur le démarrage des travaux d'isolation de la façade de l'école élémentaire.

Ludovic CURT :

- **Restaurant scolaire / temps méridien** : suite à l'enquête de satisfaction lancée par les délégués des parents d'élèves, des pistes d'amélioration et un plan d'actions ont été présentés au personnel communal concerné, lors d'une réunion le 15 mai 2024. Il a également été rappelé les différentes tâches incombant aux encadrants du temps méridien. Une prochaine réunion est prévue le mercredi 26 juin 2024.

➤ **GBA – collecte des déchets** : il reste encore quelques ajustements concernant notamment l'enlèvement de certains conteneurs collectifs. Les PAV (Points d'Apport Volontaire) seront enlevés par GBA en juillet 2024.

Prochaine séance du conseil : 6 juin 2024

Séance levée à 23 h 05

La Secrétaire de séance,
Marie-Laure PLISSONNIER



Le Maire,
Serge GUERIN

